

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

Étaient présents : Mme FABLE Michèle, M. MAZURE Mathias, M. TOUCHARD Fabien, M. GAUTIER Gaël, Mme HASCOET Caroline, Mme RUILLE Isabelle, M. GÉRARD Bastien, M. LAUNAY Gildas et M. GIRARD Philippe.

Était absent excusé : M. CHAUVEAU Didier

Secrétaire de séance : Mme HASCOET Caroline

Date de convocation : 09/06/2022

Date d'affichage : 09/06/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

ORDRE DU JOUR

- Devis Pineau Plâtres : travaux restaurant
- Décision modificative n°3
- Durée légale du temps de travail
- Devis reprises concessions cimetière
- Affaires diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales
- Présentation application Géocaching

PRESENTATION APPLICATION GEOCACHING

(2022-06-01)

Une jeune administrée présente aux membres du Conseil municipal l'application Géocaching, qui consiste à retrouver des « caches » (boîtes ou autres... hermétiques) sur le domaine public, placées par d'autres utilisateurs de l'application dans des endroits pouvant être insolites et demandant de la réflexion.

Les autres utilisateurs de l'application, qui font la découverte de ces « caches », doivent indiquer leur pseudo et la date de leur trouvaille sur un parchemin placé à l'intérieur et les remettre au même endroit.

Dans sa présentation, elle précise que cela peut se faire à un ou plusieurs, entre amis ou en famille, que c'est un moyen attrayant de découvrir les villes et villages, à pied, à vélo... et que cette application est géolocalisée et gratuite.

Elle souhaite que les membres du Conseil municipal l'autorisent à développer cette application sur la commune et, si tel est le cas, les sollicite à transmettre l'information à la population.

Elle leur présente également une liste de différents endroits sur la commune où les « caches » peuvent être dissimulés.

Les membres du Conseil municipal sont favorables à l'unanimité pour le développement de cette application sur la commune et se chargeront de diffuser l'information.

DEVIS PINEAU PLATRES : TRAVAUX RESTAURANT
(2022-06-02)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la visite des services sanitaires du Département au restaurant du village, le restaurateur, locataire de la commune, est contraint de suivre certaines réglementations. Les plats froids (entrées et desserts) doivent être placés dans une salle isolée de la cuisine, il convient donc de faire poser une cloison dans la petite salle de restauration et créer une ouverture de la cuisine à cette salle par le biais d'une porte coulissante.

Madame le Maire leur présente donc un devis de l'entreprise Pineau Plâtres d'un montant de 2 890,86 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité ce devis et autorisent Madame le Maire à le signer.

DECISION MODIFICATIVE N°3
(2022-06-03)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des travaux du restaurant pour la création d'une salle consacrée aux plats froids, suite aux recommandations des services sanitaires du Département, il convient de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------|---------|----------|--|
| C/2188 opération 11 | - 400 € | | |
| C/2131 opération 12 | + 400 € | | |

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité de modifier le budget comme indiqué ci-dessus.

TEMPS DE TRAVAIL
(2022-06-04)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le cas échéant, viser également les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération et/ou les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 19 mai 2022 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ; Une présentation de la démarche menée et des étapes suivies, notamment en termes de dialogue social, pourrait être utile à ajouter dans les considérants, afin d'exposer le contexte ayant donné lieu à cette délibération.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h par semaine pour l'ensemble des agents.

Article 4 : Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les cycles annualisés

Les horaires de travail sont définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- Service administratif

1 agent – cycle hebdomadaire

Du lundi au vendredi : 18 heures sur 2 jours

Plages horaires de 8h30 à 18h15

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum

- Service technique

1 agent – cycle hebdomadaire

Du lundi au vendredi : 28 heures sur 4 jours

Plages horaires de 8h30 à 17h00

Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum

3 agents d'entretien et restauration scolaire – cycle annualisé

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Du lundi au vendredi : 24,71 heures sur 4 jours

Du lundi au vendredi : 7,09 heures sur 4 jours

Du lundi au vendredi : 4,73 heures sur 4 jours

Plages horaires de 8h05 à 19h00.

Article 5 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité peut être accomplie selon la modalité suivante :

- modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel, en déduisant ces heures du solde d'heures complémentaires des agents.

Pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, les 7 heures de cette journée sont réduites en proportion de leur durée de travail.

Article 6 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

REPRISE CONCESSIONS CIMETIERE

(2022-06-05)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un devis avait été sollicité en 2019 auprès des Etablissements Walle pour la reprise de 6 sépultures abandonnées. Le montant de ce devis s'élevait à 4 680 € TTC. Etant devenu obsolète, Madame le Maire les informe qu'elle a relancé à plusieurs reprises les Etablissements Walle pour l'établissement d'un nouveau devis avec des tarifs actualisés mais que ceux-ci ne se sont jamais manifestés.

Elle a donc sollicité les Etablissements Melanger de Loué pour l'établissement d'un devis pour la reprise de 6 concessions abandonnées, d'1 échue et d'1 sans concession soit 8 reprises au total représentant un montant total de 4 920 € TTC.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité ce devis et autorisent Madame le Maire à le signer.

REFORME DE PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES -
SUPPRESSION COMPTE RENDU DE SEANCE
(2022-06-06)

Vu le CGCT et notamment son article L.2131-2 dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 201 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 la dématérialisation deviendra le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires pris par les autorités locales. Elle précise que par dérogation, l'article L.2131-1 du CGCT laisse tout de même aux communes de moins de 3500 habitants la possibilité de choisir entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique.

Les membres du Conseil municipal décident de conserver la publication papier et d'appliquer la publication électronique par le biais du site internet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires et ni individuels.

Madame le Maire informe également les membres du Conseil municipaux que le compte rendu des séances du conseil municipal sera supprimé à compter du 1^{er} juillet 2022 et que seul le procès-verbal de séance fera foi. Il devra être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune ainsi que mis à disposition du public en exemplaire papier. L'exemplaire original du procès-verbal devra être conservé dans des conditions propres à en assurer sa pérennité et cela à titre définitif.

Dans le registre, à compter du 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal d'une séance devra être relié aux délibérations correspondantes.

Madame le Maire leur précise également qu'à compter de cette date, conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal devra être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Affaires diverses

- Madame le Maire soumet aux membres du Conseil municipal intéressés une invitation de Jean-Pierre VOGEL, sénateur, pour assister à une course hippique à l'hippodrome du Mans le 30 juillet prochain ;
- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a effectué une visite du terrain de la parcelle AA57, nommée Le Prieuré, avec les propriétaires et ses adjoints. Elle leur rappelle que l'idée de construire la maison des habitants sur cette parcelle a été conseillée par l'architecte du CAUE.

Madame le Maire précise que les propriétaires souhaitent conserver une partie de la parcelle et que la surface réelle mise en vente représenterait environ 2 100 m². Le prix de vente évoqué lors de cette visite serait compris entre 27 000€ et 30 000€, sans que cela soit bien défini. Les membres du Conseil municipal souhaitent étudier le projet mais évoquent une réticence concernant le projet de construction de la maison des habitants à cet endroit étant donné le manque de place de stationnement. Ils projettent davantage une acquisition de cette parcelle pour y créer un lotissement.

Ils sollicitent Madame le Maire à demander aux propriétaires leur prix de vente définitif.

- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises lors du dernier conseil communautaire. Il a été décidé de mettre à disposition des voitures et des vélos électriques sur la commune de Loué, pris en charge par la communauté de communes dans le cadre de la compétence mobilité. Madame le Maire les informe qu'il a également été voté majoritairement (23 voix pour et 21 voix contre) la suppression des bennes à déchets verts dans les déchetteries de Chantenay Villedieu et Saint Denis d'Orques. Les Maires des communes concernées s'y sont totalement opposés et ont décidé de mettre en place une pétition pour le maintien de ces bennes à déchets verts.

Fin de séance 23h25.